



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 6 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision N °2013224-0003 - du 12/08/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (33)	1
Décision N °2013225-0005 - du 13/08/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de la Maison du Diabète, de la Nutrition, de l'Obésité et des risques cardiovasculaires à Bordeaux (33)	2
Décision N °2013333-0003 - du 29/11/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Lycée Professionnel Henri Brulle à LIBOURNE (33)	4
Décision N °2013333-0004 - du 29/11/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Lycée Général et Technologique Agricole Terre de Gascogne à BAZAS (33)	5
Décision N °2013333-0005 - du 29/11/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Lycée Polyvalent Alfred Kastler à TALENCE (33)	6
Décision N °2013333-0006 - du 29/11/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Lycée Général Les Graves à GRADIGNAN (33)	7
Décision N °2013333-0007 - du 29/11/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Lycée Général et Technologique Agricole Libourne- Montagne à MONTAGNE (33)	8
Décision N °2013333-0008 - du 29/11/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Lycée Professionnel Menuts à BORDEAUX(33)	9
Décision N °2013333-0009 - du 29/11/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de l'association AGIR 33 Réseau Addiction Gironde (33000 BORDEAUX)	10
Décision N °2013333-0010 - du 29/11/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Lycée Jean Monnet à BLANQUEFORT (33)	11
Décision N °2013336-0009 - du 02/12/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour un projet au titre de l'appel à projets DRAAF pour l'Eveil Habitat Jeunes (33000 BORDEAUX).	12
Décision N °2013337-0001 - du 03/12/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (33)	13
Décision N °2013338-0001 - du 04/12/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Groupe d'Etudes en Préventologie (33140 Villenave d'Ornon).	15

Décision N °2013345-0001 - du 11/12/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) des Compagnons Bâtisseurs d'Aquitaine (33800 Bordeaux).	16
Décision N °2013345-0002 - du 11/12/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de l'association Le Lien (33500 Libourne).	17
Décision N °2013347-0004 - du 13/12/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (33000).	18
Direction interrégionale de la Mer Sud- Atlantique (DIRMSA)	
Arrêté N °2014021-0001 - Rouvrant la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres destinée au repeuplement dans l'unité de gestion anguille Garonne- Dordogne- Charente- Seudre- Leyre- Arcachon	20
Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	
Arrêté N °2014020-0002 - Arrêté Nomination des membres de la commission interrégionale de la recherche archéologique du sud ouest	21
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)	
Arrêté N °2014013-0002 - du 13/01/2014 - modification des désignations aux commissions spécialisées du CCREFP	23
Direction Régionale Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale (DRJSCS)	
Arrêté N °2013353-0004 - 19/12/2013 Arrêté portant nomination à la commission régionale consultative du FDVA	30

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

26330582300019

CHU de Bordeaux

12 rue Dubernat
33400 Talence

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/238 - 2013

Bordeaux, le

12 AOUT 2013

A l'attention de Philippe VIGOUROUX,
directeur général

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **15.800,00 €**, soit **quinze mille huit cents euros** pour l'action n° **2013056** - « **Prévention du risque de suicide et des conduites d'auto-agressivité en détention** ».

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 14 - Santé mentale.**

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur général du **CHU de Bordeaux** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,



Annie BOUYGARD

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

44116903400036

Maison du Diabète, de la Nutrition, de
l'Obésité et des risques cardiovasculaires
84 bis avenue Thiers
33100 Bordeaux

A l'attention de Patrick ROGER, Président

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/265 - 2013

Bordeaux, le

13 AOUT 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé des projets au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **25.218,40 €**, soit **vingt cinq mille deux cent dix huit euros et quarante cents** pour le financement des actions suivantes :

Action déposée dans le cadre de la campagne de financement de l'ARS Aquitaine :

- **Bien vieillir, bien manger, bien bouger (n° 5890) : 20.718,40 €**

Action déposée dans le cadre de l'appel à projets « Sport/Santé » DRJSCS-ARS :

- **Activité physique: un atout diabète et cœur ! (n° 2013025) : 4.500,00 €**

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 31 – Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux**, destination : **300 1 16 – Nutrition et santé, hors lutte contre l'obésité**.

Vous trouverez ci-joint le contrat annuel d'objectifs relatif à cette allocation.

En ce qui concerne le projet **Education Thérapeutique de proximité pour les personnes souffrant de diabète type 2 et/ou de maladies cardiovasculaires stabilisées (n° 2012054)**, il n'a pas pu être retenu pour le moment par l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine malgré son intérêt évident.

Toutefois eu égard à sa qualité, et dans l'hypothèse où les moyens le permettront ultérieurement, l'ARS se réserve la possibilité de réexaminer votre demande de financement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le président de la Maison du Diabète, de la Nutrition, de l'Obésité et des risques cardiovasculaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,


Anne BOUYGARD

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

à

19332344100025

Lycée Professionnel Henri Brulle
65 Route de Saint Emilion
B.P. 90
33503 Libourne Cedex

A l'attention de Madeleine LARROUY,
chef d'établissement

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle prévention & promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/434 - 2013

Bordeaux, le **29 NOV. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'Appel à Projets conjoint Région Aquitaine et l'ARS « INITIATIVES PEDAGOGIQUES 2013-2014 » sur la thématique « Promotion et éducation pour la santé ».

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1000,00 €**, soit **mille euros** pour l'action n° **J.2013116 - Bien Vivre sa vie au lycée : Comment prendre en charge sa santé et devenir un citoyen actif, responsable et autonome ?**, dans l'attente du cofinancement de la Région Aquitaine pour cette action.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **658 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 14 – Santé mentale.**

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à ce financement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le chef d'établissement du **Lycée Professionnel Henri Brulle** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS,
Par déléguation,
La Direction de la santé publique,

Fabienne RABAUT

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

19331683300014

Lycée Général et Technologique
Agricole Terres de Gascogne
2 Avenue de la République
33430 Bazas

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle prévention & promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/431 - 2013

Bordeaux, le

29 NOV. 2013

A l'attention de Bruno GARCIA, chef
d'établissement

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'Appel à Projets conjoint Région Aquitaine et l'ARS « INITIATIVES PEDAGOGIQUES 2013-2014 » sur la thématique « Promotion et éducation pour la santé ».

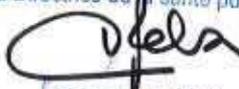
Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **200,00 €, soit deux cents euros** pour l'action n° **J.2013108 - "le paradoxe de la grenouille"**, dans l'attente du cofinancement de la Région Aquitaine pour cette action.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 13 -- Pratiques addictives.**

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à ce financement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le chef d'établissement du **Lycée Général et Technologique Agricole Terres de Gascogne** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS,
Par déléguation,
La Directrice de la santé publique,

Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

19330135500015

Lycée Polyvalent Alfred Kastler
14, avenue de l'Université
B.P. 73
33402 Talence Cdx

A l'attention de Jean-Claude HAGET, Chef
d'Etablissement

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle prévention & promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS /474 - 2013

Bordeaux, le 29 NOV. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'Appel à Projets conjoint Région Aquitaine et l'ARS « INITIATIVES PEDAGOGIQUES 2013-2014 » sur la thématique « Promotion et éducation pour la santé ».

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **900,00 €**, soit **neuf cents euros** pour les actions suivantes, dans l'attente du cofinancement de la Région Aquitaine pour ces actions :

- Action n° **J.2013103 - Mangeons équilibré : 200 € deux cent euros**

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 17 - Lutte contre l'obésité.**

- Action n° **J.2013104 - La suralcoolisation des jeunes : 700 € sept cent euros**

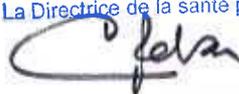
La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 13 - Pratiques addictives.**

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à ce financement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le chef d'établissement du **Lycée Polyvalent Alfred Kastler** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,
Pour le Directeur général de l'ARS,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

19330152000014

Lycée Général Les Graves
238 cours du Général de Gaulle
B.P. 115
33173 Gradignan

A l'attention de Annie PREVOT, chef
d'établissement

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle prévention & promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/432 - 2013

Bordeaux, le

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

29 NOV. 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'Appel à Projets conjoint Région Aquitaine et l'ARS « INITIATIVES PEDAGOGIQUES 2013-2014 » sur la thématique « Promotion et éducation pour la santé ».

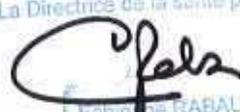
Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **700,00 €**, soit **sept cents euros** pour l'action n° **J.2013109 - Les dangers d'internet**, dans l'attente du cofinancement de la Région Aquitaine pour cette action.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **658 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 14 - Santé mentale.**

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à ce financement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le chef d'établissement du **Lycée Général Les Graves** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique,

Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

19331424200010

Lycée Général et Technologique
Agricole Libourne-Montagne
7 Le Grand Barail
33570 Montagne

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle prévention & promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/430 - 2013

Bordeaux, le 29 NOV. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

A l'attention de Philippe RENARD,
proviseur

Vous avez déposé un projet au titre de l'Appel à Projets conjoint Région Aquitaine et l'ARS « INITIATIVES PEDAGOGIQUES 2013-2014 » sur la thématique « Promotion et éducation pour la santé ».

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **800,00 €**, soit **huit cents euros** pour l'action n° **J.2013115 - Mon corps en accord**, dans l'attente du cofinancement de la Région Aquitaine pour cette action.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **657 32 - Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé ; destination : 300 2 2 - Périnatalité et petite enfance**.

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à ce financement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le chef d'établissement du **Lycée Général et Technologique Agricole Libourne-Montagne** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

La Directrice de la santé publique,

Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

1933003220023

Lycée Professionnel Menuts

36 rue des Douves
33800 Bordeaux

A l'attention de M. Sanmartin, Chef
d'établissement

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle prévention & promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/436 - 2013

Bordeaux, le **29 NOV. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'Appel à Projets conjoint Région Aquitaine et l'ARS « INITIATIVES PEDAGOGIQUES 2013-2014 » sur la thématique « Promotion et éducation pour la santé ».

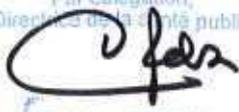
Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **700,00 €**, soit **sept cents euros** pour l'action n° **J.2013112 - Lutter contre les addictions**, dans l'attente du cofinancement de la Région Aquitaine pour cette action.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 13 - Pratiques addictives**.

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à ce financement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le chef d'établissement du **Lycée Professionnel Menuts** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS,
Par déléguation,
La Directrice de la santé publique,

Fabienne RABAU

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine

à

SIRET : 41142149800030
Association AGIR 33 - Réseau Addiction
Gironde
20 place Pey Berland
33000 Bordeaux

A l'attention de Monsieur le président

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle prévention & promotion de la santé

Affaire suivie par :
Nathalie DERUAZ
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. 461/ME/2013

Bordeaux, le

29 NOV. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- **30250,00 € soit trente mille deux cent cinquante euros.** pour l'action n°2012118 « **Plan de formation régional "Consommation de toxiques et grossesse"** » au titre de la campagne 2013.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux** et la destination **300 1 13 - Pratiques addictives** pour un montant total de **30250,00 € soit trente mille deux cent cinquante euros.**

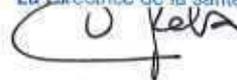
Vous trouverez en pièce jointe l'avenant relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de l'association AGIR 33 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé

Pour le Directeur général de l'ARS,
Par déléguation,
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

19332745900015

Lycée Jean Monnet

70 Avenue du Général de Gaulle
33290 Blanquefort

A l'attention de Pierre SALQUE, chef
d'établissement

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle prévention & promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/433 - 2013

Bordeaux, le 29 NOV. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'Appel à Projets conjoint Région Aquitaine et l'ARS « INITIATIVES PEDAGOGIQUES 2013-2014 » sur la thématique « Promotion et éducation pour la santé ».

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **600,00 €**, soit **six cents euros** pour l'action n° **J.2013113 - Résister à la pression du groupe**, dans l'attente du cofinancement de la Région Aquitaine pour cette action.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 13 - Pratiques addictives**.

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à ce financement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le chef d'établissement du **Lycée Jean Monnet** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS,
Par déléguation,
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

à

SIRET : 78304117200019
L'Eveil Habitat Jeunes
Résidence Rosa-Parks
19 rue des Etuves
33000 BORDEAUX

A l'attention de Mme Denise GRESLARD,
Présidente

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle prévention & promotion de la santé

Affaire suivie par :
Nathalie DERUAZ

Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. 464/ME/2013

Bordeaux, le **02 DEC. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'Appel à Projets DRAAF de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer en complément du financement alloué par la DRAAF, la somme de :

- **18750 €, soit dix-huit mille sept cent cinquante euros** pour l'action n° **2013121 Alimentation locale en habitats jeunes**, au titre de la campagne 2013.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : « **657 31- Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux** », destination : « **300 1 16- Nutrition et santé, hors lutte contre l'obésité** » pour un montant de **dix-huit mille sept cent cinquante euros**.

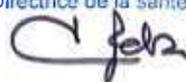
Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à ce financement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Présidente de **L'Eveil Habitat Jeunes** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

SIRET :
**Le Centre Hospitalier Universitaire de
Bordeaux**
12 rue Dubernat
33400 TALENCE

A l'attention de son Directeur Général

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Valérie DANGER
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. VD/372JT2013

Bordeaux, le **03 DEC. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de
la campagne 2013-Avenant

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 201. Un premier financement d'un montant de **29800,00 €** vous a été accordé pour la mise en œuvre des actions :

- **n°2013043 – VectorAtlantic** portée par le service **Santé Voyages et Médecine Tropicale**
- **n°2013056 – Prévention du risque de suicide et des conduites d'auto-agressivité en détention** portée par le service de **Médecine Légale de Pellegrin**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement complémentaire d'un montant de **21580,00 €** correspondant à l'action suivante :

- **Action 6143 - Prévention de la dénutrition en EHPAD - Volet APA 2013**, pour un montant de **21580,00€**.

Ce qui porte le montant total de l'aide qui vous a été attribuée à **51380 €** soit cinquante et un mille trois cent quatre-vingts euros, au titre de la campagne 2013.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé **657 31- Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux** et la destination **300 1 16 - Nutrition et santé, hors lutte contre l'obésité** pour un montant de **21580,00 €** soit VINGT ET UN MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS.

Vous trouverez en pièce jointe l'avenant au contrat du **21 novembre 2013** que je vous demande de bien vouloir me retourner signer, en quatre exemplaires.

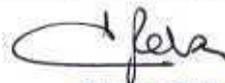
Par ailleurs, je vous rappelle la nécessité de produire un bilan évaluation à l'issue de la mise en œuvre de l'action n°6143 au plus tard **le 30 septembre 2014**.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

à

SIRET : 51469666500017
Groupe d'Etudes en Préventologie
c/o JL KOECK –
351 Route de Toulouse
33140 VILLENAVE d'ORNON

A l'attention de M. le Président

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Valérie DANGER
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. VD/371JT2013

Bordeaux, le **04 DEC. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- **36412,35 €** pour l'action « **Un carnet de vaccination électronique pour les jeunes citoyens en Aquitaine** » au titre de la campagne 2013.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux** et la destination **300 1 2 - Vaccinations : financement des autres activités** pour un montant de de **36412,35 €** soit **TRENTE SIX MILLE QUATRE CENT DOUZE EUROS ET TRENTE CINQ CENTIMES.**

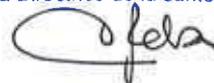
Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président du Groupe d'Etudes en Préventologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur général de l'ARS,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

48856661300037

Compagnons Bâisseurs Aquitaine
24 rue Paul MAMERT
33 800 BORDEAUX

A l'attention de M. GOURSOLAS, Président

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Emilie DE SAINT POL
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/EDSP/471- 2013

Bordeaux, le

11 DEC. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de 2013, une subvention de **15 000,00 €** soit **quinze mille euros** pour l'action n° 2012069 « **Auto-réhabilitation accompagnée** ».

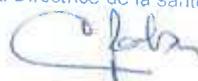
La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 32 – Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé**, et la destination : **300 2 1 – Santé des populations en difficulté**.

Vous trouverez ci-joint le contrat relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le président de la Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale - Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le Directeur régional de
l'Agence Régionale de Santé,
Pour le Directeur général de l'ARS,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

35209654900022

Association Le LIEN

2 rue Lataste
33 500 LIBOURNE

A l'attention de Mme LACOSTE, Présidente

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Emilie DE SAINT POL
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/EDSP/472- 2013

Bordeaux, le **11 DEC. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de 2013, une subvention de **15 000,00 €** soit **quinze mille euros** pour l'action n° **2013127** : « **Action d'autoréhabilitation du logement** ».

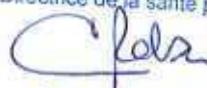
La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 32 – Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé**, et la destination : **300 2 1 – Santé des populations en difficulté**.

Vous trouverez ci-joint le contrat relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le président de la Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale - Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le Directeur régional de
l'Agence Régionale de Santé,
Pour le Directeur général de l'ARS,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Valérie DANGER
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. VD/509JT2013

Bordeaux, le **13 DEC. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de
la campagne 2013-Avenant

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

SIRET :
Le Centre Hospitalier Universitaire de
Bordeaux
12 rue Dubernat
33400 TALENCE

A l'attention de son Directeur Général

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine vous a alloué un premier financement d'un montant de **cinquante et mille trois cent quatre vingt euros (51 380,00 €)** qui vous a été versé pour la mise en œuvre de vos actions :

- **n°2013043 – VectorAtlantic** portée par le service **Santé Voyages et Médecine Tropicale** pour un montant de **14 000,00 €**.
- **n°2013056 – Prévention du risque de suicide et des conduites d'auto-agressivité en détention** portée par le service de **Médecine Légale de Pellegrin** pour un montant de **15 800,00 €**.
- **Action 6143 - Prévention de la dénutrition en EHPAD - Volet APA 2013**, pour un montant de **21 580,00 €**.

J'ai le plaisir de vous attribuer un financement complémentaire d'un montant de **quatorze mille trois cent euros (14 300,00 €)** pour l'action suivante :

- **Action 2013068 - Vaccination polyvalente des publics en situation de précarité en Région Aquitaine, dans la CUB, en centre-ville de Bordeaux : à propos d'une couverture vaccinale conforme au calendrier national**

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 31- Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux**, destination : **300 1 2 – Vaccinations: financement des autres activités**.

Le montant total de l'aide qui vous a été attribuée au titre de la campagne 2013 s'élève donc à **65 680,00 €**, soit **soixante cinq mille six cent quatre vingt euros**.

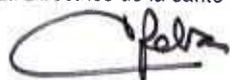
Vous trouverez en pièce jointe l'avenant n° 2 au contrat du **21 novembre 2013** que je vous demande de bien vouloir me retourner signé, en quatre exemplaires.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
INTERREGIONALE
DE LA MER SUD-
ATLANTIQUE

ARRETE du 21.01.14

Division de l'action
économique et de
l'emploi maritime

*Rouvrant la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres destinée au
repeuplement dans l'unité de gestion anguille Garonne-Dordogne-Charente-
Seudre-Leyre-Arcachon*

Bureau ressources
durables et action
économique

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2013 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2013-2014 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 11 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Levert, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU l'arrêté du préfet de région Aquitaine du 14 octobre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric Levert, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, aux chefs de service de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;
- VU l'arrêté du préfet de région Aquitaine du 20 janvier 2014 interdisant la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres destinée au repeuplement dans l'unité de gestion anguille Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre-Arcachon ;
- VU la demande présentée par le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde, alertant les services de l'État d'un risque élevé de dépassement du quota de captures d'anguille de moins de 12 centimètres destiné au repeuplement dans l'unité de gestion anguille Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre-Arcachon ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres destinée au repeuplement dans l'unité de gestion anguille Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre-Arcachon rouvre pour les navires immatriculés en Aquitaine (AC, BA, BX) à partir du mardi 21 janvier 2014 à 18 h au jeudi 23 janvier 2014 à 12 h.

ARTICLE 2 – L'arrêté du préfet de région Aquitaine du 20 janvier 2014 susvisé est abrogé à compter de la date de la réouverture fixée à l'article premier du présent arrêté.

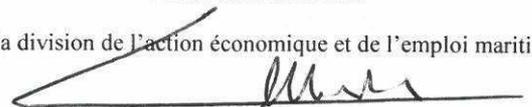
ARTICLE 2 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2014

Pour le préfet de région et par subdélégation

Olivier LALLEMAND

Chef de la division de l'action économique et de l'emploi maritime





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTÉ

Portant nomination de membres de la commission interrégionale de la recherche archéologique du Sud-Ouest

Le Préfet de région,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

VU le code du Patrimoine, et notamment son livre V ;

VU le décret n° 2007-823 du 11 mai 2007, relatif au Conseil national et aux commissions interrégionales de la recherche archéologique, notamment son article 19 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 21 février 2011 portant nomination des membres de la commission interrégionale de la recherche archéologique du Sud-Ouest pour le mandat 2011-2014 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres de la commission interrégionale de la recherche archéologique (C.I.R.A.) du Sud-Ouest à compter de la date de signature de cet arrêté et jusqu'à la fin du mandat en cours :

– Au titre des spécialistes :

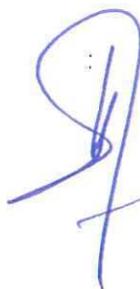
Mme Muriel GANDELIN (chargée d'études à l'Institut National de Recherche en Archéologie Préventives), spécialiste du Néolithique, en remplacement de M. Antoine CHANCEREL (conservateur du patrimoine au musée national de la Préhistoire), spécialiste du Néolithique, démissionnaire.

M. David LALLEMAND (chef du service territorial du Conseil Général de l'Allier), spécialiste de Protohistoire, en remplacement de M. Eric GAILLEDROT (chargé de recherche au C.N.R.S.), spécialiste de Protohistoire, démissionnaire.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de l'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 20 JAN. 2014

Le Préfet de région

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Michel DELPUECH



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

*Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite*

- Vu Le livre I de la sixième partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu La loi 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
- Vu La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et notamment son article 152 qui crée les Comités de Coordination Régionaux de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Vu Les articles D.6123-18 et D.6123-27 du code du travail
- Vu Le décret n° 2002-658 du 29 avril 2002 relatif au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Vu La circulaire DGEFP n° 2202/29 du 02 mai 2002 d'application de la loi de modernisation sociale et de la loi relative à la démocratie de proximité en matière de décentralisation de la formation professionnelle
- Vu Le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 relatif à la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie
- Vu L'arrêté de renouvellement du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 10 octobre 2011
- Vu Le règlement intérieur du Comité de Coordination Régional de l'emploi et de la Formation Professionnelle
- Vu L'arrêté de composition des commissions spécialisées du CCREFP du 28 novembre 2013
- Vu La demande du 7 janvier 2014 du Conseil Régional modifiant ses représentants aux commissions Alternance, Orientation et Suivi du CPRDFP

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et de Monsieur le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La composition des commissions spécialisées du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est modifiée à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

ARTICLE 2

La **commission Alternance**, placée sous la coprésidence de :

- Monsieur Dominique BISSON représentant le MEDEF ou Monsieur Jean DEGOS son suppléant
- Monsieur Bernard BOURNAZEAU représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou l'un de ses suppléants : **M.Thierry ALVES** ou **Monsieur Eric LABADIE** ou Madame Josette LATOURNERIE

est composée des membres permanents suivants :

- Monsieur Jean-Louis MARTINET représentant le Rectorat d'Académie ou son suppléant
- Madame Martine ALCORTA représentant le Conseil Régional ou son suppléant
- Monsieur le directeur régional de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou sa suppléante Madame Line GILLON
- Monsieur le directeur régional de la Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Madame Marie-José PAILLEAU, représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou sa suppléante, Madame Salima KIHÉL
- Madame Isabelle BARSACQ représentant la Direction régionale de Pôle Emploi ou Monsieur Hugues DAVIS son suppléant
- Monsieur le président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Monsieur Jean-François BITTARD représentant les Chambres de métiers et de l'artisanat de Région Aquitaine ou l'un de ses suppléants Monsieur Pierre MIRGALET ou Madame Nadine LATOUR
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur Frédéric VAVASSEUR représentant la C.G.T./F.O. ou Monsieur Jean-François LAREQUIE son suppléant
- Monsieur Arnaud DEMARLE représentant la C.G.T. ou M. GRELLETY son suppléant
- Monsieur Jean-Jacques LE MASSON représentant la F.S.U. ou Monsieur Bernard MASSANES son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Monsieur Olivier CHABOT représentant la CFDT ou son suppléant
- Monsieur Jean ROULLAND représentant la FRSEA ou son suppléant.

ARTICLE 3

La **commission Certification professionnelle et validation des acquis de l'expérience (VAE)**, placée sous la présidence de :

- Madame Evelyne LAVIE représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Monsieur Hervé PECARRERE son suppléant,

est composée des membres permanents suivants :

- Monsieur Francis WILSIUS représentant le Conseil Régional ou Monsieur Bruno SIBE son suppléant
- Monsieur le directeur régional de la direction régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Madame Nelly MAROIS représentant la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son suppléant
- Monsieur Claude DELAGE représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Madame Pascale SULEYMAN représentant la Direction régionale de l'Agence régionale de santé ou son suppléant
- Madame Michèle GONZALEZ représentant la direction régionale de Pôle Emploi ou son suppléant
- Monsieur Jean DEGOS représentant le MEDEF ou Monsieur Dominique BISSON son suppléant
- Monsieur Bruno REAL représentant l'Union professionnelle artisanale ou son suppléant
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Madame Annie BARANTIN représentant les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine ou son suppléant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur Jean-Luc BRU représentant la C.G.T./F.O. ou son suppléant
- Madame Nadine CAME représentant la C.G.T. ou sa suppléante Madame Sophie SAILOUD
- Monsieur Bernard MASSANES représentant la F.S.U. ou son suppléant
- Monsieur Bernard SOULET représentant l'U.N.S.A. ou son suppléant
- Monsieur Thierry LIEGE représentant la CFDT ou son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant.

ARTICLE 4

La **commission Insertion des jeunes**, placée sous la coprésidence de :

- Madame Sandra CASTAY représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Monsieur Jean-Jacques CORSAN représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou Madame Helen ROCHERY, sa suppléante
- Madame Marie-José PAILLEAU représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son suppléant

est composée des membres permanents suivants :

- Monsieur Thierry CAGNON représentant le Conseil Régional ou Monsieur Robert PIERRON son suppléant
- Madame Béatrice PORET représentant la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou Monsieur Tayeb EL MESTARI son suppléant
- Monsieur le directeur régional de la direction régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Madame Pascale GUILLEMET représentant la Direction régionale de Pôle Emploi ou son suppléant
- Monsieur Dominique BISSON représentant le MEDEF ou Monsieur Alexandre LE CAMUS son suppléant
- Monsieur Jean ROULLAND représentant la F.R.S.E.A. ou son suppléant
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Madame Françoise SARTHOU représentant la C.G.T. ou M. Jean-Louis MADORRE son suppléant
- Monsieur Nasr LAKHSASSI représentant la F.S.U. ou son suppléant
- Monsieur Bruneau ARBOGAST représentant la C.G.T./F.O. ou son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Monsieur Dominique BISCARO représentant la CFDT ou son suppléant

ARTICLE 5

La commission Emploi des Travailleurs Handicapés, placée sous la présidence de :

- Madame Marie-José PAILLEAU représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Monsieur Cyril BERNEDE son suppléant.

est composée des membres permanents suivants :

- Monsieur Jean-Luc SERMENT représentant le Conseil Régional ou Monsieur Vincent LEQUERE son suppléant
- Madame Valérie FONT représentant l'Agence régionale de santé ou son suppléant
- Madame Béatrice DESAIGUES représentant le Conseil régional ou Monsieur Bruno SIBE son suppléant
- Madame Arlette GRANDPRE représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Monsieur le directeur régional de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son suppléant Monsieur Michel Le GUILLOU
- Monsieur le directeur régional de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Madame Pascale GUILLEMET représentant la Direction régionale de Pôle Emploi ou son suppléant
- Mademoiselle Elilie SANS représentant le MEDEF Aquitaine ou son suppléant
- Madame Rose BARRAT représentant les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine ou son suppléant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant

- Madame Bernadette LEFEVRE représentant la C.G.T. ou Madame Nathalie SIMON sa suppléante
- Monsieur Jean-Luc BRU représentant la C.G.T./F.O. ou Monsieur Eric MARTEL son suppléant
- Monsieur Michel CABIRON représentant la F.S.U. ou Monsieur Dominique MALON son suppléant
- Monsieur Michel LALLEMANT représentant la CFDT ou son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Madame Maryse FOURCADE représentant la CFTC ou Monsieur David FOURCADE son suppléant.

ARTICLE 6

La **commission Orientation**, placée sous la coprésidence de :

- Monsieur Eric MORTELETTE représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- **Monsieur Thierry ALVES** représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou **Monsieur Eric LABADIE** son suppléant

est composée des membres permanents suivants :

- Monsieur Jean-Luc SERMENT représentant le Conseil Régional ou Monsieur Thierry CAGNON son suppléant
- Madame Aline DUVICQ représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Monsieur Bernard DEBARS représentant la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son suppléant
- Monsieur le directeur régional de la direction régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son suppléant
- Monsieur Serge LHERMITTE représentant la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Madame Liliane PAPIN sa suppléante
- Madame Isabelle BARSACQ représentant la direction régionale de Pôle Emploi ou son suppléant
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Monsieur Jean-François CLAVER représentant les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine ou son représentant
- Monsieur Xavier ESTURGIE représentant le MEDEF ou Monsieur Dominique BISSON son suppléant
- Monsieur Bruno REAL représentant l'Union professionnelle artisanale ou son suppléant
- Monsieur le Président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur Yves BORDES représentant la F.S.U. ou Madame Sandra LOUSTALLET-SENS ou Monsieur Jean SABATIER ou Madame Sylvie DESHAYES ses suppléants
- Monsieur Bernard SOULET représentant l'U.N.S.A. ou son suppléant
- Madame Michelle DESJOBERT représentant la C.G.T. ou Monsieur Jean-Louis MADORRE son suppléant
- Monsieur Alain BOUTAREAUD représentant la C.G.T./F.O. ou son suppléant

- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Madame Marie-Agnès GUICHARD représentant la CFDT ou son suppléant

ARTICLE 7

La **commission Suivi du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRFD)**, placée sous la coprésidence de :

- Monsieur Serge LHERMITTE représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Monsieur Thomas METIVIER son suppléant
- Monsieur le directeur régional de la direction régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- M. **Thierry ALVES** représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou M. **Eric LABADIE** son suppléant
- Monsieur Eric MORTELETTE représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant,

est composée des membres permanents suivants :

- Monsieur Thierry CAGNON représentant le Conseil Régional ou Monsieur Robert PIERRON son suppléant
- Madame Pascale SULEYMAN représentant l'Agence régionale de santé ou son suppléant
- Monsieur le directeur régional représentant la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son suppléant
- Madame Dominique COLLIN, Déléguée régionale au Droits des Femmes et à l'Egalité ou son suppléant
- Monsieur/Madame le directeur régional adjoint représentant la direction régionale de Pôle Emploi ou Madame Marie-Hélène COMBECAVE sa suppléante
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Madame Catherine BRIAIS, représentant les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine ou son représentant
- Monsieur le président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant
- Monsieur Dominique BISSON représentant le MEDEF ou Monsieur Jean DEGOS son suppléant
- Monsieur Jean ROULLAND représentant la F.R.S.E.A. ou son suppléant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur Christian GUERIN représentant la C.G.T. ou M. Bernard BROT son suppléant
- Monsieur Alain LEURION représentant la F.S.U. ou son suppléant
- Monsieur Jean-Louis BOST représentant la C.G.T./F.O. ou son suppléant
- Monsieur Roger LABARTHE représentant la CFDT ou son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Monsieur Bernard SOULET représentant l'U.N.S.A. ou son suppléant.

ARTICLE 8

La **commission Illettrisme**, placée sous la coprésidence de :

- Monsieur Frédéric ROUSSEL représentant la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son suppléant
- Madame Catherine VEYSSY représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou Monsieur Bruno SIBE son suppléant.

est composée des membres permanents suivants :

- Madame Isabelle PEYCHERAN représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Monsieur le directeur régional de la direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son suppléant
- Madame Marie-José PAILLEAU représentant la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Madame Véronique GUILLOCHEAU sa suppléante
- Madame Michèle GONZALEZ représentant la direction régionale de Pôle Emploi ou son suppléant
- Monsieur Sylvain LECOQ représentant le MEDEF ou Madame Lydia RIO sa suppléante
- Monsieur Pierre DUTEN représentant les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine ou son représentant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant.
- Monsieur Mohamed EZZENZ représentant la C.G.T. ou M. Jean-Louis MADORRE son suppléant
- Monsieur Jean-Jacques LE MASSON représentant la F.S.U. ou son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Monsieur Roland BOURDETTE représentant la CFDT ou son suppléant

ARTICLE 9

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2013.

ARTICLE 10

Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, ainsi que Monsieur le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Aquitaine.

Bordeaux, le 13 JANV. 2014

Le Préfet de Région



Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

**ARRETE PORTANT NOMINATION À LA COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE
DU FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE D'AQUITAINE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif à la création du fonds pour le développement de la vie associative, notamment son article 7,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Sont nommés membres de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative aquitain, au titre des services de l'État :

Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux ou son représentant ;

Monsieur le Préfet de la Dordogne ou son représentant ;

Monsieur le Préfet des Landes ou son représentant ;

Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne ou son représentant ;

Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques ou son représentant ;

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ou son représentant ;

Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

Monsieur le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;

Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;

Monsieur le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant.

ARTICLE DEUX

Sont nommés membres de la commission régionale mentionnée à l'article 1er, en qualité de personnalité qualifiée pour une durée de cinq ans en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

Sur proposition de la Conférence permanente des coordinations associatives d'Aquitaine (CPCA),
Monsieur Maurice TESTEMALE, Union régionale des associations familiales (URAF),
Madame Claudette ROUSSELI, Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP),
Madame Chantal LE GALL, FONDA Sud-ouest,
Monsieur Bruno TARREAU, Ligue de l'Enseignement,
Monsieur Elie PEDRON, Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaire et sociaux (URIOPSS),
Monsieur Gérard BAQUERA, Groupement aquitain des réseaux de l'insertion par l'activité économique (GARIE).

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Monsieur Jacques LACHAMBRE, Groupe régional d'animation et d'information sur la nature et l'environnement (GRAINE Aquitaine),
Madame Stéphanie MAUPILÉ, Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement (IFAD),
Madame Arlette CAHAGNE, Centre technique régional de la consommation (CTRC),
Monsieur Christian NAVARRO, Réseau aquitain pour le développement et la solidarité internationale (RADSI),
Monsieur Gérard CASTELAIN, Union régionale des fédérations des centres sociaux et sociaux d'Aquitaine (URFCSA).

ARTICLE TROIS

Sont nommés membres de la commission régionale mentionnée à l'article 1^{er}, en qualité de représentants des collectivités territoriales :

Monsieur le Président du Conseil Général de Dordogne ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Général de Gironde ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Général des Landes ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Général de Lot et Garonne ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Général de Pyrénées Atlantiques ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ou son représentant.

ARTICLE QUATRE

Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté portant nomination à la commission régionale consultative du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) du 17 décembre 2012

ARTICLE CINQ

Madame la Secrétaire générale aux affaires régionales, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'aquitaine sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueils des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le **19 DEC. 2013**


Michel DELPUECH